

COMPRENDRE

PROTECTION SOCIALE Plusieurs statuts existent pour un agriculteur retraité qui continue à travailler sur l'exploitation qu'il a cédée. Il est en effet conseillé d'être déclaré pour être protégé en cas d'accident.

Retraité mais actif sur l'exploitation cédée : bien choisir son statut

À la suite de la transmission de son exploitation, il est fréquent qu'un agriculteur retraité continue à donner un coup de main, que ce soit de façon ponctuelle ou régulière. Ce soutien en main-d'œuvre est d'autant plus fréquent que l'exploitation est transmise dans le cadre familial. Pour sa protection en cas d'accident mais aussi celle de l'exploitation, il est fortement conseillé au cédant d'être déclaré. Plusieurs statuts existent : salarié, conjoint collaborateur, aide familial ou entraide. Le choix dépend de la situation du cédant et de l'exploitation.

Des statuts sous conditions

Ainsi, le statut de salarié offre à l'agriculteur retraité une couverture optimale en cas d'accident et lui permet d'être rémunéré et donc de dégager un complément de revenu. Mais il entraîne un



Être déclaré quand on est retraité tout en travaillant sur l'exploitation représente une dépense qui permet d'être protégé en cas d'accident.

coût non négligeable pour l'exploitation. Depuis la réforme des retraites de septembre 2023, les personnes retraitées continuant d'exercer une activité professionnelle peuvent, sous certaines conditions, obtenir de nouveaux

droits avec les périodes cotisées pendant le cumul emploi-retraite et au final une deuxième retraite sans modification du montant de la retraite qu'elles perçoivent déjà. Ce cumul emploi-retraite est possible sous deux condi-

tions. L'agriculteur cédant doit avoir atteint l'âge légal et le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein, ou satisfaire aux conditions « carrière longue » s'il a été exploitant toute sa carrière. Il doit aussi avoir liquidé ses droits à la retraite de base et complémentaire de tous les régimes de retraite obligatoires dont il relève. Pour les travaux ponctuels (moisson, vendange...),

un contrat salarié simplifié existe auprès de la MSA : le TESA (titre emploi simplifié agricole).

Le statut de conjoint collaborateur permet au retraité de continuer à aider son conjoint exploitant sans être rémunéré. Attention, la qualité de collaborateur d'exploitation n'est possible que pendant une période de cinq ans maximum. Comme pour le statut salarié, ce statut génère un coût en termes de cotisations sociales, mais cependant limité. Le statut d'aide familial, également limité à cinq ans, est réservé aux ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation agricole ou de son conjoint,

qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur.

Pour réduire les risques

Comme son nom l'indique, l'entraide désigne une aide réciproque entre agriculteurs. Elle ne peut se mettre en place que si le retraité continue d'exploiter. Pour rappel, un retraité agricole peut poursuivre une activité agricole si celle-ci est non affiliée par rapport à une surface (par exemple une activité hors-sol) ou si l'agriculteur conserve un statut de cotisant solidaire. L'entraide peut également être familiale mais sous conditions : la DDETS⁽¹⁾ ne tolère l'entraide familiale que pour les parents et enfants du chef d'exploitation. Les autres membres de la famille doivent faire l'objet d'une déclaration d'embauche en cas de participation aux travaux.

Jeune installé ou futur retraité : réfléchissez et optez pour le statut qui vous semble le plus adapté à votre situation. Il est certain que cela engendre des frais plus ou moins élevés selon le statut choisi, mais cette dépense est à mettre en parallèle avec les risques et conséquences que pourrait entraîner un accident sur l'exploitation pour le retraité et l'activité de l'entreprise.

(1) : Direction départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité.

Le Point Info Transmission pour vous renseigner

La cessation d'activité, comme la transmission d'une exploitation agricole, est une étape importante dans la vie de l'entreprise, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques, patrimoniaux. À ce titre, cette étape se prépare et pour que cela se passe au mieux, il est vivement conseillé d'anticiper ! Différents interlocuteurs seront à mobiliser pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches que vous devrez réaliser. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, vous pouvez prendre contact avec le Point Info Transmission (PIT).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Région et la Draaf Grand Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (les Chambres départementales d'agriculture et l'Adasea pour la Marne) et financent ce dispositif.

Un lieu d'accueil unique pour connaître les démarches de transmission

L'objectif du PIT est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins.

Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet. Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du PIT environ cinq ans avant le projet de cession d'exploitation.

Vous souhaitez transmettre votre exploitation ?

N'hésitez pas à prendre rendez-vous au Point Info Transmission de l'Adasea de la Marne (03 26 04 74 09 ou pit51@adasea.net). Retrouvez-nous également sur notre Page Facebook. Caroline Ledeuil - Conseillère Point Info Transmission - Adasea de la Marne.

En bref

■ Décarbonation : la coopérative Cérésia expérimente les crédits carbone avec BASF

La coopérative marnaise Cérésia et le groupe allemand d'agrochimie BASF lancent cette année une expérimentation sur les crédits carbone, ont-ils annoncé le 24 octobre. Leur pilote concerne plus de 500 ha, répartis chez douze agriculteurs, selon un communiqué commun. Il s'agit de générer des crédits carbone chez Cérésia, via l'évolution des pratiques culturales, qui seront ensuite rachetés par BASF. Les deux partenaires « laissent le choix à l'agriculteur des solutions qu'il souhaite adopter : optimiser les apports de fertilisants azotés (moins de gaz à effet de serre), travailler avec des variétés de blé qui ont un besoin unitaire d'azote plus faible, développer des couverts d'interculture avec au moins une espèce légumineuse associée (stockage carbone) ». Pour être éligible, la parcelle doit cumuler un nombre de points reflétant « un changement de pratiques significatif ». Les leviers de réduction des GES et de stockage du carbone sont pondérés « en fonction de l'impact sur le bilan carbone, du coût et de la complexité de mise en œuvre », précise le communiqué. Cette expérimentation est menée en partage d'expertises avec le pôle d'innovation Terrasolis, qui pilote une ferme expérimentale de 200 ha près de Reims.

■ Porc : une taxation chinoise coûterait 500 M€ à la filière française

Inaparc demande à l'UE et au gouvernement français de soutenir la filière porcine, menacée de surtaxation sur le marché chinois dans « le bras de fer entre la Chine et l'Union européenne au sujet des

voitures électriques ». Dans son communiqué du 29 octobre, l'interprofession porcine décrit l'effet en cascade d'une telle taxation des viandes et abats européens à l'entrée sur le marché chinois, qui coûterait 500 millions d'euros (M€) au porc français, estime-t-elle : à la restriction d'un marché représentant 16 % des exportations totales de porc français (un débouché précieux pour les oreilles, pieds, etc.) s'ajouterait une possible « spirale à la baisse des prix à l'échelle européenne » du fait de l'engorgement du marché communautaire, la Chine étant le premier débouché de l'Europe à l'export (2,5 Md€ en 2023). Le communiqué compare ces 500 M€ aux 4,2 Md€ de chiffre d'affaires de l'élevage porcin français et aux 11 Md€ pour les producteurs de viandes et charcuteries. Le « bras de fer » se poursuit : alors que la Commission européenne a adopté les nouveaux droits de douane sur les voitures électriques chinoises le 29 octobre, Pékin a attaqué cette décision auprès de l'OMC le lendemain.

■ Loup : dans la Drôme, quatre personnes condamnées pour empoisonnement

Le tribunal correctionnel de Valence a condamné le 24 octobre quatre personnes, dont trois éleveurs, pour avoir empoisonné un loup, espèce protégée, rapporte France Bleu Drôme-Ardèche. « Le principal suspect, un éleveur de 24 ans a été reconnu coupable d'avoir tué un loup en mars 2022, en ayant caché du poison dans un gigot », indique la radio publique. « Le parquet avait requis huit mois de prison ferme, il a finalement été condamné à un an de prison avec sursis » (ainsi qu'à cinq ans d'interdiction de chasse et de port d'arme). Quatre autres prévenus comparaissaient également ; trois

d'entre eux ont été condamnés à des peines d'amende et de prison avec sursis.

■ Paris veut atteindre 100 jours d'autonomie alimentaire, contre 5 à 7 aujourd'hui

La ville de Paris planche sur les scénarios permettant d'atteindre « une autonomie de 100 jours » en identifiant des « greniers » potentiels comme certains parkings désaffectés, a expliqué à l'AFP Pénélope Komitès, adjointe à la maire de Paris en charge de la résilience et de la prospective. La création d'un « Rungis bis » au nord de Paris est aussi à l'étude, au cas où une crue de la Seine viendrait couper en deux la métropole. En cas de catastrophe naturelle du type inondation ou de blocus, Paris disposerait de denrées pour nourrir ses habitants pendant cinq à sept jours seulement, faute de capacités de stockage suffisantes, selon une étude de l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) parue le 29 octobre. Cette étude a été lancée par la mairie de Paris dans le cadre de sa « stratégie de résilience » lancée en 2022 pour anticiper, avec la préfecture, divers scénarios de crise. Le besoin a été estimé à 3 090 tonnes de denrées pour nourrir 2,1 millions de Parisiens et proposer 6,5 millions de repas chaque jour. La capitale a perdu progressivement ses capacités de stockage, observe Alexandre Labasse, le directeur de l'Apur, en citant la suppression de lieux comme les « Grands moulins de Paris » dans le 13^e arrondissement. Cette ancienne minoterie a été réhabilitée en bâtiments universitaires au début des années 2000. En parallèle, Paris renforce ses approvisionnements dans le cadre de son plan alimentaire territorial.